



© G. KERBAOL POUR L'INRS.

Arts du spectacle et risques professionnels

Ce dossier fait le point sur le secteur des arts du spectacle. Après une description des différentes professions impliquées, les risques professionnels de ce secteur sont décrits. La démarche de prévention et les aspects réglementaires sont ensuite développés.

En résumé

Bien que les risques professionnels dans le domaine des arts du spectacle vivant ou enregistré ne soient pas fondamentalement différents des autres secteurs, il existe des spécificités liées notamment à l'organisation de ce secteur et à la gestion de la co-activité. Les professions artistiques, techniques et administratives regroupent plus de 850 métiers. Les accidents de plain-pied, ceux liés aux manutentions et aux chutes de hauteur sont les plus fréquents. Les maladies professionnelles les plus souvent reconnues sont les troubles musculosquelettiques. Le Conseil national des professions du spectacle a créé la Commission nationale de la sécurité dans le spectacle vivant chargée de développer et promouvoir la prévention des risques professionnels le plus en amont possible lors de l'organisation et la gestion des productions. Les artistes mettent en œuvre des stratégies d'adaptation, le plus souvent individuelles, pour protéger leur santé. Les spécificités de ce secteur nécessitent un suivi médical renforcé des intermittents du spectacle dont l'organisation a été confiée au Centre médical de la Bourse.

auxquels les artistes ou les techniciens peuvent être exposés : caractère éphémère des projets ou des productions, nature des structures, pluralité des intervenants et des responsabilités, variété des métiers (techniques et artistiques) et de leurs lieux d'exercice, facteurs de risques liés à l'organisation même du secteur (co-activité, rythmes de travail, polyvalence et statuts des salariés, mobilité géographique). Dans ce contexte, la prévention des risques professionnels doit être intégrée le plus en amont possible, dès le stade de la conception d'une production, en réunissant l'ensemble des intervenants impliqués dans le projet. Tout ce qui favorise une réflexion collective, même brève, permet de mieux prendre en compte les exigences de la création et celles de la prévention des risques professionnels.

Les différentes professions

Les arts du spectacle couvrent l'ensemble des professions artistiques, techniques et administratives qui concourent à la production, à l'exploitation et à la diffusion d'une œuvre. En présence d'un public, on parle de spectacle vivant (théâtre, danse, concert de musique instrumentale et vocale, cirque, arts de la rue). Le terme de spectacle enregistré est utilisé quand il s'agit de réaliser un produit télévisuel ou cinématographique, ou bien un enregistrement sonore et de le diffuser par l'intermédiaire d'un support.

Y. GANEM¹,
C. LARCHER²,
A. CHAPOUTIER³,
L. LABORDE⁴,
J.P. ZANA⁵,
C. GRUSENMEYER⁵,
C. CHARDON⁶

¹ Département Études et assistance médicales INRS

² Département Produits d'information, INRS

³ Département Études, Veille et assistance documentaires, INRS

⁴ Département Expertise et conseil technique, INRS

⁵ Département Homme au travail, INRS

⁶ Centre médical de la Bourse (CMB)

Les auteurs tiennent à remercier pour leur participation à ce dossier : H. Clermont (Service Prévention des risques professionnels, CRAM Ile-de-France) et J. Puisais (consultant dans le domaine des arts du spectacle).



Documents pour le Médecin du Travail
N° 120
4^e trimestre 2009

DIFFÉRENTS INTERVENANTS

Le secteur du spectacle fait appel à différents intervenants :

- des entrepreneurs : exploitants de lieux de spectacle aménagés de façon fixe ou occasionnelle, producteurs ou tourneurs (ou entrepreneurs de tournées de spectacles), diffuseurs... ;
- des employeurs occasionnels de salariés du spectacle, qui n'ont pas pour activité principale le spectacle ; pour plus de la moitié, ce sont les collectivités territoriales (régions, départements, communes) ou des associations ;
- des directeurs techniques ;
- des producteurs de cinéma, de publicité ;
- des réalisateurs ou des metteurs en scène ;
- des personnels administratifs ;
- des artistes et des techniciens aux contrats variés (CDI, intermittents, prestataires de service...) et avec une diversité importante de métiers (*encadré 1*).

SPÉCIFICITÉS

Artistes et techniciens sont le plus souvent des salariés intermittents (bénéficiant de l'assurance chômage de l'intermittence du spectacle). Ils sont occupés de façon discontinue, sur des emplois de courte durée, en général par de multiples employeurs. Chaque salarié peut changer de secteur plusieurs fois par an (du vivant à l'enregistré par exemple) ou d'attributions professionnelles. Ainsi, ils peuvent être polyvalents, occupant tour à tour des postes d'artiste puis de technicien. Ils sont très mobiles géographiquement. Ils font également preuve d'autonomie, habitués à transposer leur savoir faire à une grande variété de conditions de travail et de lieux de travail. Les termes de « salarié », de « poste de travail » ou de « lieu de travail » ne correspondent pas aux notions conventionnelles utilisées dans d'autres secteurs d'activité. En effet, rares sont les situations répétitives qui permettent de systématiser un « modèle » de poste de travail. Ce domaine d'activité est caractérisé par la variété des lieux, des temps, des rythmes, des compétences et des contrats de travail.

Les artistes

Leurs débuts dans le métier (acteurs, comédiens, danseurs, chanteurs, artistes du cirque...) sont souvent précoces. L'évolution de leur carrière peut être marquée par une usure physique liée au travail, les obligeant parfois à envisager une reconversion professionnelle.

Les techniciens

Ils sont présents dans tous les types de spectacle. Les prestations techniques, son et lumière notamment, sont souvent sous-traitées, surtout dans le spectacle vivant.

L'œuvre

L'objectif principal de l'entreprise de spectacle est la mise sur pied d'une œuvre en réunissant des ressources, tant humaines et techniques que financières et logistiques. Sa réalisation connaît plusieurs phases : la préparation, les répétitions, la construction des décors, les réglages, l'exploitation (montage et démontage, représentations, production, tournées...), dont les conditions de travail sont significativement différentes.

Le lieu de travail

Le lieu de préparation des spectacles n'est pas toujours le lieu de représentation, ce dernier pouvant

ENCADRÉ 1

Près de 850 métiers recensés dans les arts du spectacle

Des artistes interprètes ou exécutants

- **Danse** : artiste chorégraphique, danseur...
- **Musique** : chanteur lyrique ou de variétés, musicien...
- **Théâtre** : comédien, conteur, marionnettiste, mime...
- **Cirque** : acrobate, clown, funambule, trapéziste, voltigeur...
- **Cinéma et production audiovisuelle** : acteur, cascadeur...

Des techniciens

- **Mise en scène, réalisation, régie** : metteur en scène, réalisateur, régisseur, scripte...
- **Son** : backliner, perchiste, technicien son, ingénieur du son, opérateur du son, preneur de son, sonorisateur...
- **Image** : cadreur, cameraman, directeur photo, dessinateur, machiniste, rippeur, opérateur régie...
- **Éclairage** : groupman, électricien, technicien lumière...
- **Décors, accessoires, plateau, machinerie et structure scénique** : constructeur de décors, décorateur, machiniste, rigger, technicien structure...
- **Costumes, habillage** : costumier, habilleur...
- **Coiffure et maquillage** : coiffeur, maquilleur...
- **Montage** : monteur son, monteur image, truquiste...
- **Production** : chargé de production, chauffeur, technicien de maintenance...

D'après le travail réalisé par le Centre médical de la Bourse (CMB) sur les accords et conventions existants

Taux de fréquence et de gravité des accidents du travail pour le secteur des arts du spectacle.
(Source CNAMTS, 2006)

TABLEAU I

	Arts du spectacle	Moyenne nationale pour tous les secteurs confondus
■ Taux de fréquence	8,92	25,7
■ Taux de gravité	0,49	1,27

changer d'un jour à l'autre (structure d'accueil, dimensions...). Des métiers techniques et artistiques variés interagissent dans ces lieux de travail, souvent temporaires et restreints, voire non prévus pour cette activité.

Le domaine des arts du spectacle peut être qualifié d'atypique : il comporte en effet très peu d'entreprises de moyenne ou de dimension importante. La proportion de salariés intermittents par rapport aux salariés permanents est élevée. Les durées de vie des productions, voire des entreprises elles-mêmes, sont courtes.

DONNÉES STATISTIQUES

Le secteur des arts du spectacle se caractérise par un nombre important d'établissements et un volume d'emploi équivalent à celui du secteur automobile [1, 2]. La diversité des sources statistiques fournit les estimations suivantes :

- 25 000 à 45 000 structures relèvent du domaine d'activité du spectacle vivant et enregistré (variables selon les sources), dont les trois-quarts comptent moins de 5 salariés ;

- environ 100 000 employeurs n'ayant pas pour activité principale le spectacle vivant ont employé au moins une fois un artiste ou un technicien en 2004 (selon les données du Guso - Guichet unique du spectacle occasionnel). Parmi eux, plus de la moitié sont des associations et plus d'un quart des particuliers ;

- la durée moyenne d'un contrat d'un artiste ou d'un technicien du spectacle est inférieure à une semaine (d'après la Caisse des congés spectacles).

Les données statistiques d'accidents du travail ou de maladies professionnelles de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés (CNAMTS) concernent l'ensemble des salariés affiliés au Régime général de la Sécurité sociale. Les activités rentrant dans la catégorie « spectacle vivant et enregistré » sont les suivantes :

- activités de création, édition, fabrication, diffusion de supports audiovisuels ;
- artistes pour toutes leurs activités ;
- services annexes des spectacles.

Le nombre d'accidents du travail rapporté au nombre de salariés ou au nombre d'heures travaillées permet de

calculer des taux de fréquence et de gravité (cf. tableau I).

En 2006, les typologies des accidents de travail répertoriés sont principalement :

- accidents de plain-pied (près de 23 %) ;
- accidents liés aux manutentions manuelles (environ 20 %) ;
- chutes de hauteur (près de 13 %) ;
- accidents liés à des véhicules (environ 5 %), des masses en mouvement (environ 3 %), l'utilisation d'outils (2 %) ou de machines (1 %).

Il faut noter que près de 31 % des accidents relèvent d'autres causes (rixes, attentats, incendies ou non classées [3]).

Vingt-huit cas de maladies professionnelles ont été reconnus en 2006 : 27 affections périarticulaires et une surdité.

Les facteurs organisationnels et les différents risques

Le monde du spectacle présente des particularités liées à ses modes d'organisation et de gestion de l'activité qui peuvent avoir un impact notable sur la santé et la sécurité des salariés du secteur. Il est caractérisé par une typologie des risques comparable à celles des autres secteurs d'activité [4 à 6].

LES FACTEURS ORGANISATIONNELS

Qu'ils soient techniciens, artistes, producteurs ou metteurs en scène, on attend souvent des différents intervenants un travail innovant axé sur la création, sur l'initiative, et nécessitant un fort investissement personnel (acquisition de compétence, autoformation...), tout cela dans un environnement très contraint temporellement, mais aussi géographiquement. L'organisation repose le plus souvent sur l'autonomie et l'initiative des intervenants. Chaque individu va identifier les risques auxquels il est exposé.

De multiples acteurs et diverses logiques d'action

De nombreux acteurs sont concernés par la réalisation d'une œuvre : producteurs, diffuseurs et/ou entrepreneurs de tournées, exploitants de salles, directeurs techniques, prestataires de services. Cette multiplicité peut poser problème : co-activité, ordonnancement des tâches, coordination et concordance des activités, autorités différentes selon les intervenants.

Des changements permanents et des situations inédites

Plus encore que dans tout autre secteur d'activité, ce qui caractérise le monde du spectacle, c'est le caractère inédit des situations de travail, avec des changements permanents de lieux intérieurs ou extérieurs, de salles de répétitions et de représentations (changements quelquefois quotidiens), des horaires de travail (entre les phases de préparation, de répétition, de déplacement), des collectifs de travail, et de l'activité elle-même (jouer, chanter ou danser). Ces caractéristiques rendent à la fois la préparation en amont, l'ordonnancement des tâches et la coordination des activités plus difficiles, mais aussi essentielles.

Une organisation particulière

Les facteurs de risques professionnels prédominants sont liés à la co-activité, une architecture inadaptée des lieux de répétition, de représentation ou de tournage, la nécessité de maîtriser des techniques ou des technologies variées pour une même activité, pouvant aller du mécanique au tout informatique, des cumuls de tâches notamment dans les petites structures (transport, installation et prestation artistique), des horaires atypiques et variables, des contraintes temporelles importantes, ne facilitant pas la mise en place des mesures de prévention, surtout si l'œuvre est éphémère. De plus, les collectifs de travail sont souvent fluctuants, voire même à chaque fois différents. Par exemple, pour une production cinématographique, le collectif de travail passe de quelques personnes (préparation du projet), à plusieurs dizaines ou centaines (le temps du tournage) pour revenir à des effectifs plus réduits (phases de postproduction et diffusion).

Dans certains cas, « c'est la création qui prime ». Certaines obligations de sécurité ou la mise en place de mesures de prévention peuvent être ressenties comme une entrave à la création ou à la liberté artis-

tique. Certaines spécialités artistiques ne peuvent dissocier leur activité d'une prise de risque calculée (cascadeurs, acrobates).

LES RISQUES IDENTIFIÉS

À côté des risques liés à l'organisation du travail spécifiques de ce secteur, des risques professionnels plus « classiques » sont également identifiés et présentés ci-dessous, ce qui peut constituer une aide au repérage des risques [7].

Le risque physique

- Manutention manuelle et postures contraignantes : manutention de décors, d'éléments scéniques ou des équipements son et lumière, mauvaise réception d'un partenaire (danse et cirque principalement), contraintes posturales pour les artistes (danseurs, musiciens...) dans l'exercice de leur art, ou évolution dans des espaces exigus, montages et démontages extérieurs...

- Expositions des artistes et techniciens aux intempéries (foudre, forte chaleur, froid, humidité) : spectacles de rues ou sur des scènes en plein air, tournage ou réalisation des infrastructures en extérieur, chargement/déchargement des véhicules...

- Expositions à des niveaux sonores importants (musiciens, techniciens lors des tests de sonorisation, artistes intervenant sur la scène...) [8]

- Danger d'électrocution ou d'électrisation
- Exposition à des sources lumineuses puissantes
- Risque d'incendie ou d'explosion (pyrotechnie, effets spéciaux, feu sur scène...)

Le risque chimique

- Exposition à des produits chimiques (poussières, aérosols, vapeurs, fibres...) lors de la fabrication des décors ou des costumes, de la réalisation des effets spéciaux...

- Affections ou réactions liées aux produits de maquillage

Les risques liés aux déplacements

- Mobilité nécessaire des différents intervenants (dispersion des lieux de spectacle, contraintes temporelles des tournées...)

- Fréquence et durée des déplacements sur les routes
- Tournage sur routes ou autoroutes

Les risques psychosociaux

- Violences ou agressions en provenance du public
- Comportements violents ou agressifs entre les travailleurs (situations pouvant être amplifiées par de l'anxiété, du stress, des conduites addictives...)
- Harcèlement (comportements tyranniques...)
- Surinvestissement émotionnel

Les risques biologiques

- Exposition à des agents biologiques dans le milieu du cirque
- Affections liées à des rassemblements

Les accidents

■ Glissades, trébuchements, chutes : lors des déplacements sur scène ou en coulisse (passage de zones très fortement éclairées à des zones sombres), sols glissants, plans inclinés, câbles au sol...

■ Chutes de hauteur : utilisation d'escabeaux, d'échelles ou de plates-formes roulantes lors des montages, démontages ou en représentation, déplacements en hauteur sur les décors, installations techniques, échafaudages ou plates-formes non sécurisées (poursuites...), chutes dans des trappes sur la scène ou dans la fosse d'orchestre, chutes des artistes lors de l'exécution de figures (saut, cascade...)

■ Chutes d'objets : outils ou éléments scéniques (décor, dispositifs d'éclairages ou de sonorisation...), échafaudages ou autres éléments, notamment en cas d'intempéries (vent...)

■ Écrasement/heurt/coupure : collision entre personnes, avec un élément du décor ou de l'aménagement scénique, avec un équipement en mouvement (nacelle, chariot, plate-forme, décor...), coincement entre deux éléments (cintres, décors...), risques dus à l'utilisation d'outils portatifs

LES PROBLÈMES DE SANTÉ

L'exercice de certains métiers du spectacle (danseur, cascadeur, musicien, acrobate...) exige de l'artiste une hygiène de vie particulière et une gestion de sa santé, afin de préserver ses capacités physiques le plus longtemps possible et assurer ou ne pas compromettre son maintien dans la profession. Des facteurs aggravants de risques peuvent être identifiés, comme notamment les conditions d'exercice du métier (organisation, précarité, pression du milieu...). Dans ces métiers, la gestion des risques (blessure traumatique) comme de la



© V. GREMILLET POUR L'INRS.

douleur fait partie du quotidien. Cela peut parfois nuire à une prise en charge précoce de pathologies susceptibles de devenir incapacitantes [9 à 11].

L'IRSSST a mené une étude exploratoire sur « Les risques du métier dans le domaine des Arts de la scène » en 2008 [12]. Cette étude vise à mieux cerner les enjeux de santé et de sécurité au travail dans les arts de la scène, particulièrement dans les domaines du théâtre, de la musique, du chant, de la danse et du cirque. En s'appuyant sur les préoccupations formulées par les intervenants du milieu, les chercheurs ont établi cinq objectifs spécifiques :

- mieux connaître le contexte de production, les difficultés et les besoins des producteurs en matière de gestion de la santé et de sécurité au travail ;
- dresser un portrait des risques lors de la préparation d'une production et du spectacle ;
- identifier les causes d'accidents lors de la préparation d'une production ou du spectacle ;
- documenter les parcours professionnels et les parcours de santé des artistes en relation avec le contexte de performance ;
- recenser les stratégies et les moyens de prévention développés ailleurs pour alimenter les actions de prévention dans le secteur.

De façon générale, il ressort de ce document que l'apparition des premiers symptômes physiques survient chez les danseurs, les artistes de cirque et les musiciens, environ 5 à 15 ans après l'entrée dans le métier.



© DR - « PLUS BELLE LA VIE - FRANCE 3 »

Les blessures au cours de la formation sont fréquentes chez les danseurs et chez les artistes de cirque tandis que le parcours des musiciens est jalonné de symptômes d'origine musculosquelettique qui révèlent la présence d'une usure physique du corps qui s'installe progressivement dans le temps, mais qui se traduit rarement en accident de travail. Enfin, aucun des acteurs rencontrés ne rapporte de blessure d'usure liée au métier, mais plutôt plusieurs accidents de travail.

L'évolution de l'état de santé au travail des artistes dépend à divers degrés du groupe professionnel auquel appartient l'artiste, l'ancienneté dans le métier, les conditions d'exercice du métier (précarité, pression du milieu, etc.), l'exposition aux facteurs de risque et, enfin, les caractéristiques individuelles de la personne (expérience, stratégies individuelles, antécédents de santé, etc.).

Usure physique et maladies professionnelles

L'usure physique peut, dans certains cas, évoluer en douleur chronique ou en maladies professionnelles. Dans un premier scénario, un accident au début de la carrière entraîne une blessure traumatique, blessure parfois difficile à diagnostiquer, qui n'est pas toujours traitée de manière adéquate, avec un arrêt de travail et un traitement écourtés ou retardés, qui limitent le rétablissement complet. Dans ce cas, les conditions d'exercice du métier entraînent souvent une « pression » sur la prise en charge de la blessure et l'installation progressive d'une douleur chronique qui suivra l'artiste dans

son parcours professionnel. D'autres accidents avec blessures viennent ensuite marquer le parcours professionnel. Ce scénario a été évoqué surtout par les artistes de cirque et les danseurs.

Le second scénario, plus souvent rapporté par les musiciens, est l'installation progressive de douleurs et de troubles musculosquelettiques dans le temps résultant de l'exposition continue aux mêmes facteurs de risques (posture contraignante, pratique intensive, répétition, effort, stress). Ces symptômes évoluent dans certains cas vers une chronicité, qui a une influence tant sur le parcours professionnel que sur les activités de la vie quotidienne.

Enfin, chez les quatre groupes d'artistes que sont les danseurs, artistes de cirque, musiciens et acteurs, l'usure est abordée aussi en termes de diminution des capacités physiques et de l'endurance avec l'âge. Il s'agit alors de choisir des rôles qui comportent moins de scènes exigeantes physiquement (combat, cascade, etc.), d'établir clairement « ses limites » concernant les exigences physiques d'un rôle et de se maintenir en forme le plus possible pour durer dans le métier.

Santé psychologique au travail

Alors que les musiciens, danseurs et artistes de cirque disent avoir vécu ou vivent dans l'anxiété de façon générale, peu d'acteurs évoquent d'emblée ce sujet [13]. Le stress est lié à la précarité, aux horaires chargés et aux auditions mais peu, contrairement aux autres groupes d'artistes rencontrés, évoquent le stress et l'anxiété liés à la performance, aux exigences du métier, à la compétition.

Les musiciens, qui ont souffert d'un trouble musculosquelettique, décrivent un état d'anxiété face à leur santé et à leur futur professionnel : peur de moins bien jouer, incertitude face à l'avenir professionnel et financier. Certains évoquent aussi la nécessité de s'investir émotionnellement pour exécuter une pièce avec brio, tout en éprouvant des difficultés à mettre des limites à cet investissement qui draine leur énergie.

Les danseurs éprouvent du stress et de l'anxiété face à la précarité financière et à la crainte de ne pas avoir suffisamment de contrats pour subvenir à leurs besoins. Avec les années, le cumul de plusieurs contrats à la fois entraîne de l'épuisement professionnel qui amène certains à se questionner sur leur capacité à durer dans le métier. Ils font état du haut niveau d'exigence, de la pression et de la compétition entre danseurs qui fragilisent les collectifs de travail et rendent les relations parfois difficiles avec les chorégraphes.

Pour certains acteurs, la question du surinvestissement émotif dans le jeu peut avoir une influence sur la santé psychologique.

Douleur et anxiété

De nombreux artistes demeurent ou se présentent au travail malgré des douleurs importantes, en faisant tout pour le cacher, ce qui augmente leur niveau d'anxiété quant à la qualité de leur performance et à leur capacité à durer dans le métier. Parallèlement, ils s'engagent dans la recherche de traitements, de méthodes d'entraînement, de nouvelles techniques de jeu qui pourraient les sortir de ce cercle.

Ceci crée une pression supplémentaire : en plus de réussir au travail, il faut entretenir ses capacités physiques et psychologiques, afin de pouvoir maintenir son « rendement » au travail. Enfin, toutes les difficultés qui résultent de la présence d'un syndrome douloureux ont des répercussions sur la perception que les artistes ont de leur avenir professionnel, allant même jusqu'à le remettre en question. Cette remise en question du métier n'a pas seulement des échos au niveau professionnel mais aussi au niveau personnel. En effet, l'identité professionnelle est ancrée dans l'identité personnelle de l'artiste puisqu'il s'investit dans son art, souvent depuis le très jeune âge.

Les mesures de prévention

La mise en œuvre d'une démarche de prévention au sein d'une entreprise relevant du domaine du spectacle vivant et enregistré obéit à la même logique que celle mise en place dans d'autres secteurs d'activités : évaluation des risques, analyse de l'activité, élaboration du document unique. Les actions de prévention qui en découlent doivent porter prioritairement sur la prise en compte des risques lors de l'organisation et la gestion des productions ; il s'agit d'adapter l'organisation du travail, l'aménagement des situations de travail et d'assurer la formation et l'information des différents intervenants [14, 15].

APPROCHE GÉNÉRALE

Les employeurs doivent tout d'abord procéder à une analyse et à une évaluation des risques professionnels. Ils doivent élaborer le document unique, retranscrivant les résultats de cette évaluation *a priori* des risques. Néanmoins, la production, la réalisation ou la diffusion d'un spectacle génèrent très souvent des risques liés à la co-activité des entreprises intervenantes (montage d'un décor, mise en place d'une scène, sonorisation...). Ces obligations concernent les

différents employeurs impliqués dans la mise en œuvre d'une production artistique.

Évaluation des risques : le document unique

Le document unique est élaboré par chaque employeur pour son personnel (administratif, technique ou artistique). Ce document recense les risques professionnels susceptibles de survenir avant, pendant et après une production. Pour un spectacle en tournée, il peut être réalisé en tenant compte des étapes suivantes : chargement du matériel, des décors au départ de la tournée, transport des personnes, du matériel, des décors, déchargement dans le lieu de spectacle, installation de la scène, risques lors des répétitions et des représentations, démontage et chargement du matériel et des décors à la fin du spectacle.

En réponse aux professionnels du secteur, le ministère chargé du Travail précise qu'un document unique est nécessaire à chaque représentation dans un lieu différent, car les conditions de travail s'en trouvent obligatoirement modifiées.

Gestion de la co-activité

Pour la réalisation d'une production, différentes entreprises interviennent sur un même lieu de travail et concourent à la même opération. Lorsque des risques résultent des interférences entre leurs activités, les installations et les matériels, les employeurs doivent, avec l'entreprise d'accueil et avant le début des travaux, établir conjointement un plan de prévention définissant les mesures de prévention pour remédier aux risques évoqués. La procédure de coordination de chantier est réservée à certains travaux assimilables à des chantiers clos et indépendants : montage de scènes et chapiteaux

© G. KERBAOL POUR L'INRS.



inrs

Documents
pour le Médecin
du Travail
N° 120
4^e trimestre 2009

pour un festival, montage de grands décors, aménagements importants de lieux. Cela implique la désignation d'un coordonnateur et l'élaboration d'un plan général de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé (PGCSS).

Rôle des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail

Le domaine du spectacle étant constitué essentiellement de microstructures (sociétés ou associations), rares sont celles dans lesquelles un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) a été créé. Dans la production cinématographique et audiovisuelle, les partenaires sociaux ont mis en place pour pallier ces difficultés de représentation un comité central d'hygiène de sécurité et des conditions (CCHSCT). Ainsi, l'accord national professionnel relatif à la production cinématographique confie au CCHSCT un rôle de prévention, d'information et de conseil auprès des entreprises et des salariés (cf. *Les aspects juridiques*, pages suivantes). Cette instance paritaire, financée par une contribution prélevée sur les salaires des personnels concernés, engage par contrat de travail un ou des délégués à l'hygiène et à la sécurité. Ces délégués sont chargés d'assurer les actions de prévention, de sécurité et d'information des employeurs et des salariés sur les lieux de travail.

Formation des employeurs et des salariés

Les candidats à l'obtention de la licence d'entrepreneur de spectacle vivant (licence de 1^{re} catégorie/exploitation des lieux de spectacle aménagés pour les représentations publiques) doivent suivre une formation spécifique à la sécurité des spectacles. Cette formation intègre un module relatif aux règles du droit du travail en matière de santé et sécurité au travail (arrêté du 5 mai 2008, annexe I du *Journal Officiel* du 6 juin 2008).

Rappelons enfin que tout employeur a l'obligation de former l'ensemble de ses salariés (permanents et intermittents) à la santé et à la sécurité au travail.

Une approche de branche

Le Conseil national des professions du spectacle (CNPS) a créé la Commission nationale de la sécurité dans le spectacle vivant et enregistré. Elle est chargée notamment de développer et promouvoir la prévention des risques professionnels pour le secteur : recueillir des données, examiner et débattre des questions de santé et sécurité, analyser les causes d'accidents du travail, participer à des journées d'information [15].

Surveillance médicale des salariés

Les organisations d'employeurs des arts du spectacle ont confié au Centre médical de la Bourse (CMB, créé en 1958) le soin d'organiser la médecine du travail des intermittents sur le plan national. Ce centre dispose de plusieurs antennes en région parisienne et a passé des accords avec plusieurs services de médecine du travail en province. En application d'une décision de la commission de contrôle du CMB, les intermittents du spectacle font l'objet d'une surveillance médicale renforcée (maintien de la visite médicale annuelle). Compte tenu des caractéristiques des contrats à durée déterminée d'usage, une continuité du suivi médical est difficile à mettre en œuvre. *En annexe*, pp. 434 à 436, sont présentés les principes de fonctionnement et les difficultés rencontrées par un service de santé au travail spécialisés dans le suivi de salariés du secteur des arts et spectacles.

La surveillance médicale en santé au travail doit se faire en gardant à l'esprit que cette classe de « travailleurs » présente quelques spécificités :

- la carrière débute généralement très jeune (5 à 10 ans), d'où une usure physique dès le tournant de la trentaine, sauf pour les acteurs ;
- le statut d'emploi varie d'un groupe à l'autre : régulier (musiciens, danseurs), intermittent (acteurs), mixte ou en alternance (artistes de cirque, danseurs, musiciens) ;
- le double emploi est répandu ;
- la grande majorité souffre de problèmes de santé (usure) liés au travail ou a subi des accidents de travail ;
- les problèmes de santé sont parfois marginalisés, voire banalisés, pour ne pas « risquer de perdre une opportunité d'emploi » ;
- la santé mentale au travail demeure un tabou très fort ;
- plusieurs stratégies, surtout individuelles, sont élaborées pour tenter de réduire les effets des conditions d'exercice du travail sur la santé et de pouvoir durer dans le métier. Selon les contextes, ces stratégies sont parfois difficiles à mettre en œuvre (marge de manœuvre limitée).

APPROCHES SPÉCIFIQUES

Les artistes rencontrés développent une variété de stratégies pour tenter de réduire le risque de blessures et se maintenir dans le métier et ce, malgré des conditions d'exercice du travail souvent très exigeantes. Ces stratégies sont surtout individuelles, se développent avec l'expérience et interpellent peu les conditions d'organisation des productions.

Les principales stratégies évoquées par les artistes sont :

Se maintenir en forme

Tous les artistes rencontrés insistent sur l'importance de se maintenir en forme et de développer une bonne hygiène de vie. La plupart des artistes ayant subi une blessure significative mettent en place des stratégies afin d'éviter de nouvelles blessures : exercices réguliers...

Traitements préventifs alternatifs

Tous les danseurs et les artistes de cirque ainsi qu'une majorité de musiciens ont recours à des traitements de physiothérapie, d'ostéopathie, à des massages sur une base régulière, à titre préventif. Les coûts de ces traitements sont souvent assumés par les artistes eux-mêmes, particulièrement lorsqu'ils sont intermittents. Le manque de temps engendré par le cumul de plusieurs contrats à la fois met souvent en échec cette stratégie préventive.

Entraînement et échauffement

Les artistes de cirque, les danseurs et les musiciens soulignent l'importance de l'entraînement et de l'échauffement pour éviter les blessures. Les danseurs soulignent l'importance d'adapter les classes d'échauffement en fonction des exigences de l'œuvre et l'intérêt du principe de progression de l'entraînement au cours de la semaine. Ils insistent aussi sur le fait que la classe de ballet ne permet pas toujours de préparer le corps aux exigences de l'œuvre, particulièrement lors de créations en danse contemporaine.

Modifier ses modes opératoires et apprendre à connaître ses limites

La modification des modes opératoires est une stratégie rapportée par les musiciens, les artistes de cirque et les danseurs. Les musiciens, comme les artistes de cirque, utilisent cette stratégie de façon à limiter ou à moduler leurs efforts afin d'éviter, par exemple, un mouvement douloureux. Il peut s'agir de chanter ou de jouer moins intensément une note ou de réguler les efforts au cours d'une journée ou d'une semaine, selon l'exigence de l'œuvre. Les danseurs d'expérience insistent sur l'importance d'apprendre à préserver ses énergies pour arriver à faire 5 spectacles d'affilée sans se blesser et à moduler l'effort et l'amplitude des mouvements lors du processus de création d'une nouvelle œuvre, afin d'être capable de répéter ce mouvement plusieurs fois. La modification des modes opératoires et la modulation des efforts n'ont pas la même importance pour les acteurs ; elles ne sont d'ailleurs pas associées à des malaises physiques, mais plutôt à l'avancée en âge et à l'expérience.



© T. BONAVENTURA / CONTRASTO RÉA

Vérifier les accessoires

Cette stratégie est largement utilisée par les acteurs et les artistes de cirque. Lors d'incidents, certains tendent même à se responsabiliser, même si certains éléments n'étaient pas sous leur contrôle ou ne relevaient pas de leurs compétences. Pour les artistes de cirque réalisant des numéros aériens, les connaissances en gréage sont un enjeu important, surtout dans le milieu corporatif où les clients sont peu sensibilisés aux risques de ce métier. Tout d'abord, ils doivent être capables de juger si une situation est à risque et posséder des connaissances de base qui permettent, dans certaines situations critiques, d'adapter les équipements. Ils insistent également sur l'importance d'une bonne communication avec la direction artistique, pour signaler les situations qui leur semblent à risque. Cette communication n'est, en revanche, pas toujours évidente.

Choix et exclusion partielle du métier

Face à une insatisfaction liée aux exigences de certains milieux de travail, à une trop forte pression, à une charge de travail trop élevée ou trop douloureuse, des artistes peuvent décider de ne plus travailler avec certains producteurs et refusent des contrats même dans un contexte de précarité. Les conditions d'exercice du travail (précarité, pression, compétition) et la persistance de la douleur sont souvent les raisons évoquées pour se retirer complètement du métier.

Transmission de stratégies entre collègues et stratégies collectives

Il y a très peu de stratégies collectives développées par les collectifs de travail afin de réduire les contraintes. De la même façon, il semble y avoir peu d'échanges entre collègues sur les stratégies ou « trucs » du métier développés pour réduire les efforts ou faciliter l'exécution du travail. Selon certains, les échanges portent plus sur les ressources médicales. Ceci peut s'expliquer en partie par le fait que les milieux de travail sont éclatés et que les productions sont souvent de courte durée. Le collectif n'a

pas toujours le temps de se former ou de se cimenter. La situation pourrait toutefois être différente lors de productions de longue durée. La situation semble un peu différente pour les artistes de cirque ; ceux rencontrés lors de l'étude exploratoire démontrent une volonté de transmettre leur expérience. Ils insistent sur l'importance d'échanger sur l'entraînement, les méthodes d'apprentissage et sur les connaissances techniques de sécurité. Ils insistent aussi sur l'importance de l'encadrement pour que les nouveaux artistes prennent conscience des risques et respectent leurs limites. Enfin, ils encouragent un retour avec l'ensemble de l'équipe technique et artistique, à la suite d'un accident ou d'un incident.

La blessure pour se sortir d'un contexte intenable

Sans parler ici de stratégie mise en œuvre de façon intentionnelle, quelques artistes de cirque et danseurs ont évoqué l'accident et la blessure, comme moyens inconscients de se sortir d'une situation intenable.

AGIR SUR L'ORGANISATION ET LA GESTION DES PRODUCTIONS (cf. encadré 2)

La prise en compte de la santé et de la sécurité se fait le plus en amont possible. Cette dimension doit être intégrée dès la conception et la préparation d'une production ou d'un spectacle. Les mesures prises au-

ront ainsi plus d'efficacité, sans nuire à la création ni à l'exercice des métiers d'artistes et de techniciens. Une réunion de conception préalable doit être organisée, à l'initiative du producteur par exemple. Elle associe tous les acteurs : concepteurs, créatifs et techniciens, diffuseurs/tourneurs et préventeurs (chargés de sécurité, services de santé au travail...). Il importe de favoriser des réflexions collectives qui intègrent à la fois les exigences de la création et celles de la prévention. Les rôles et les responsabilités des différents intervenants pourront ainsi être précisés. Tout doit être fait pour faciliter les échanges et les retours d'information. Les intervenants pourront mieux anticiper les risques et réduire les aléas pouvant survenir au cours des productions. Un planning prévoyant un nombre suffisant de répétitions en conditions réelles d'exécution facilite également cette anticipation et une adaptation éventuelle des solutions ou des mesures de prévention.

TENIR COMPTE DES INTERVENANTS

La prévention doit être partagée par tous ceux qui interviennent dans la vie d'une production. Tous les choix organisationnels et les mesures de prévention adoptées doivent être connus par tous. Pour faciliter leur appropriation, des actions de formation et d'information doivent être mises en œuvre. Dans tous les cas, les choix organisationnels seront à moduler par l'expérience de chacun (connaissances et compétences) et la

ENCADRÉ 2

Organisation d'un spectacle vivant : bonnes pratiques de prévention [4]

Conception

- ▶ S'assurer que les différents intervenants ont une formation en santé et sécurité adéquate
- ▶ Intégrer des éléments de prévention dès la conception de la production, en impliquant le plus tôt possible la direction technique dans le processus
- ▶ Prendre en compte les impératifs de la logistique liée à la vie de la production (contraintes liées aux lieux de tournage, dimensionnement aux plateaux d'accueil, montage/démontage, manutention et transport)
- ▶ Associer le médecin du travail à l'identification des postes présentant des particularités (aptitude physique, temps de travail...)

Réalisation

- ▶ Coordonner dans le temps et dans l'espace les interactions des artistes, techniciens ou autres intervenants afin d'éviter les risques dus à la co-activité
- ▶ Favoriser la présence des concepteurs, du responsable technique de tournée et des autres acteurs impliqués, lors du premier montage/démontage
- ▶ Faciliter les retours d'information des interprètes et des techniciens concernant des aspects de leur santé et

sécurité, afin de mieux en tenir compte

- ▶ Faciliter le dialogue entre les intervenants (interprètes, metteurs en scène, chorégraphes, directeurs techniques...) et désigner si besoin un médiateur
- ▶ Planifier des répétitions le plus tôt possible dans le décor et avec les accessoires et costumes, pour adapter au besoin les mesures de prévention
- ▶ Formaliser le descriptif technique et les conditions d'exécution matérielle de la production, en précisant les mesures de prévention correspondantes

Représentation

- ▶ Planifier les horaires et les tâches pour la durée de la production et prendre en compte les périodes de récupération entre deux phases exigeantes (aussi bien pour les artistes que pour les techniciens)
- ▶ Prévoir si besoin des espaces et des horaires affectés aux entraînements ou échauffements
- ▶ Mettre en place des conditions permettant aux artistes de préserver leur santé et leurs aptitudes à exercer
- ▶ Vérifier lors des tournées que les conditions techniques d'exécution prévues sont respectées, en ajustant si besoin les mesures de prévention

culture de métier des différents collectifs de travail. Toutes les mesures prises ou les actions conduites doivent être conçues pour faciliter la pratique des artistes et des techniciens du spectacle, et pour faire face aux exigences des différents métiers. Le « capital » santé de chacun est donc à prendre en compte, avec notamment une surveillance médicale adaptée.

Les aspects juridiques

En raison de la spécificité du domaine, le spectacle fait l'objet de réglementations ou d'accords conventionnels spécifiques, concernant aussi bien les employeurs que les salariés (accès à la profession, accueil du public, contrat de travail des artistes ou techniciens...). Le spectacle vivant et enregistré est cependant assujéti aux obligations générales de santé et sécurité du travail prévues par le Code du travail. La démarche de prévention des risques professionnels s'appuie sur les principes généraux de prévention (article L. 4121-2), avec notamment une évaluation des risques, la rédaction du document unique et la mise en œuvre de mesures de prévention adaptées aux risques identifiés [16].

DÉFINITIONS JURIDIQUES D'ARTISTE DE SPECTACLE

Les artistes interprètes sont définis par le Code de la propriété intellectuelle (article L. 212-1). Est considéré comme tel l'artiste qui représente, chante, récite, déclame, joue ou exécute de toute autre manière une œuvre littéraire ou artistique, un numéro de variétés, de cirque ou de marionnettes. Le Code du travail définit plus largement la notion d'« artiste de spectacle » (article L. 7121-2). Sont considérés comme tels notamment les artistes lyriques, dramatiques, chorégraphiques ou de variétés, les musiciens ou chansonniers, les chefs d'orchestre, les arrangeurs-orchestrateurs et les metteurs en scène pour l'exécution matérielle de sa conception artistique.

ACCÈS À LA PROFESSION D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLE

La profession d'entrepreneur de spectacle a fait très tôt l'objet d'une réglementation particulière, notamment en raison des responsabilités encourues (civiles, pénales), vis-à-vis des travailleurs, des spectateurs et des tiers (cf. encadré 3).

ENCADRÉ 3

Définition et catégories d'entrepreneur de spectacle vivant

Est considérée comme entrepreneur de spectacle vivant « toute personne qui exerce une activité d'exploitation des lieux de spectacle, de production ou de diffusion de spectacles, seul ou dans le cadre de contrats conclus avec d'autres entrepreneurs de spectacles vivants, quel que soit le mode de gestion, public ou privé, à but lucratif ou non, de ces activités ».

Ils sont classés en trois catégories :

Catégorie 1 : « Exploitants de lieux de spectacle aménagés pour les représentations publiques ».

Catégorie 2 : « Producteurs de spectacles ou entrepreneurs de tournées qui ont la responsabilité d'un spectacle, et notamment celle d'employeur à l'égard du plateau artistique ».

Catégorie 3 : « Diffuseurs de spectacles qui ont la charge, dans le cadre d'un contrat, de l'accueil du public, de la billetterie et de la sécurité des spectacles », et « Entrepreneurs de tournées qui n'ont pas la responsabilité d'employeur à l'égard du plateau artistique ».

Articles L. 7122-2 (définition) et D. 7122-1 (catégories) du Code du travail

L'exercice de la profession d'entrepreneur de spectacle est soumis à autorisation, via la délivrance d'une licence renouvelable tous les trois ans (ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945, codifiée partiellement dans le Code du travail). Cette licence permet notamment d'assurer le respect du droit social, des règles de sécurité et du respect de la propriété littéraire et artistique. Toute personne sollicitant la licence d'exploitant de lieux de spectacle aménagés pour les représentations publiques (catégorie 1 des entrepreneurs de spectacles vivants) doit ainsi suivre auprès d'un organisme agréé une formation à la sécurité adaptée à la nature du lieu de spectacle, ou bien justifier de la présence dans l'entreprise d'une personne qualifiée dans le domaine de la sécurité des spectacles (article R. 7122-3 du Code du travail). Le cahier des charges de cette formation prévoit notamment la connaissance des « principales règles du Code du travail et des principes généraux de prévention en matière de santé et sécurité au travail, ainsi que l'analyse des incidents et accidents du travail et tout autre risque relatif à la santé des personnes » (annexe 1 de l'arrêté du 5 mai 2008, *Journal officiel* du 6 juin 2008). Cette formation complète la connaissance des règles de sécurité applicables aux établissements recevant du public (ERP).

SPÉCIFICITÉS DU CONTRAT DE TRAVAIL

Les spécificités du contrat de travail pour les salariés du spectacle concernent notamment la présomption de l'existence d'un contrat de travail (articles L. 7121-3 à L. 7121-8 du Code du travail). Le Code du travail prévoit les cas de figure dans lesquels un contrat de travail à durée déterminée peut être conclu. Parmi ces cas, figurent les emplois définis par accord collectif de travail pour lesquels il est d'usage constant de ne pas recourir à des CDI, en raison de la nature de l'activité exercée et du caractère par nature temporaire de ces emplois (article L. 1242-2, 3° du Code du travail). Le spectacle vivant et le spectacle enregistré (audiovisuel, production cinématographique, édition phonographique) font ainsi partie des secteurs dans lesquels le « contrat à durée déterminée d'usage » constitue la forme de contrat la plus courante. Dans le langage courant, les salariés liés à leur employeur par ce type de contrat sont qualifiés d'intermittents du spectacle. (cf. encadré 4).

DISPOSITIONS CONVENTIONNELLES

Des dispositions spécifiques à la santé et sécurité du travail, adoptées par les partenaires sociaux, peuvent figurer dans des conventions collectives ou des accords de branche. Ils viennent compléter de façon plus détaillée les dispositions prévues par le Code du travail. Parmi les nombreuses conventions collectives ou les accords de branche existants dans ce secteur, il convient de signaler notamment :

Caractéristiques du contrat à durée déterminée d'usage

- Ce contrat peut être reconduit sans limitation de durée.
- L'indemnité de précarité n'est pas due.
- Il n'existe pas de délai de carence entre la signature de deux CDD d'usage.
- Ce contrat ne comporte pas nécessairement de terme précis.

- la convention collective étendue la plus récente, celle relative à la production audiovisuelle (convention collective nationale du 13 décembre 2006, étendue par arrêté du 24 juillet 2007),

- l'accord du 17 décembre 2007 sur le comité central d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CCHSCT) de la production cinématographique (rendu obligatoire par l'arrêté du 6 mars 2008, *Journal officiel* du 13 mars 2008). Il confie au CCHSCT un rôle de prévention, d'information et de conseil auprès des entreprises et des salariés, particulièrement ceux engagés par un CDD d'usage.

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES AU TRAVAIL DES ENFANTS

Le secteur du spectacle vivant est amené à employer des enfants de moins de 16 ans. Le Code du travail prévoit des dispositions protectrices à l'égard de ceux-ci. Ainsi, un enfant de moins de 16 ans ne peut sans autorisation individuelle préalable (accordée par l'autorité administrative) être, à quel que titre que ce soit, engagé ou produit dans une entreprise de spectacles, sédentaire ou itinérante, ou dans une entreprise de cinéma, de radiophonie, de télévision ou d'enregistrements sonores. (Articles L. 7124-1 et R. 7124-7 du Code du travail).

Conclusion

Les conditions particulières d'exercice du métier et le statut d'emploi des travailleurs des arts de la scène contribuent à fragiliser leur santé et leur sécurité au travail. Les données présentées dans ce dossier confirment que le secteur de la culture constitue un secteur non traditionnel sur le plan de l'organisation du travail. Cette forme d'organisation du travail se caractérise notamment par l'irrégularité du rythme de travail, alternant entre des périodes extrêmement actives et intenses et des périodes d'inactivité forcée.

ENCADRÉ 4

Points à retenir

Le domaine des arts du spectacle, qu'il soit vivant ou enregistré, ne présente pas de différences fondamentales avec d'autres professions en terme de risques.

Artistes et techniciens sont le plus souvent des salariés intermittents (bénéficiant de l'assurance chômage de l'intermittence du spectacle). Ils sont occupés de façon discontinue, sur des emplois de courte durée, en général par de multiples employeurs.

L'organisation du travail dans les arts du spectacle ainsi que des modes de gestion particuliers peuvent avoir un impact notable sur la santé et la sécurité des salariés du secteur.

L'exercice de certains métiers artistiques (danseur, cascadeur, musicien, acrobate...) exige une hygiène de vie particulière et une gestion de sa santé, afin de préserver ses capacités physiques le plus longtemps possible et assurer ou ne pas compromettre le maintien dans la profession.

Les organisations d'employeurs des arts du spectacle ont confié au Centre médical de la Bourse (CMB, créé en 1958) le soin d'organiser la médecine du travail des intermittents sur le plan national.

Bibliographie

- [1] LACROIX C - Statistiques de la culture. Chiffres clés. Edition 2009. Paris : La Documentation française ; 2009 : 258 p.
- [2] « Emploi et spectacle. Synthèse des travaux de la Commission permanente sur l'emploi du Conseil national des professions du spectacle (CNPS) 2005-2006. Les notes de l'Observatoire de l'Emploi culturel. Ministère de la Culture et de la Communication 2006 (www.culture.gouv.fr/dep/telechrg/noec47.pdf)
- [3] BASTIDE JC - Regard sur un risque. Entreprises de spectacles. Une fréquence et une gravité d'accidents relativement basses. *Trav Sécur* ; 2009 ; 692 : 40-41.
- [4] COLLINGE C, BRASSEUR M, BRIÈRE M, COLLETTE D ET AL - Guide de prévention. Arts de la scène. Quand la prévention entre en scène, chacun a son rôle à jouer ! Québec : CSST ; 2009 : 96 p.
- [5] Dossier : santé et arts du cirque. *Méd Arts*. 2002 ; 42 : 34-39.
- [6] DUVAL K, HINKAMP D (Eds) - Health hazards in the arts. *Occup Med : State Art Rev*. 2001 ; 16 (4) : 535-702.
- [7] FRADETTE B - Arts de la scène. Les risques du métier sortent des coulisses. *Prév Trav*. 2008 ; 21 (4) : 17-21.
- [8] MEYER-BISCH C - Pratique de la musique acoustique. Guide de prévention du risque auditif. Paris : Association française des Orchestres ; 2007 : 45 p.
- [9] CHIFFERT A, MICHEL M - Reconversion des danseurs : une responsabilité collective. Ministère de la Culture et de la communication, 2004 (www.culture.gouv.fr/culture/actuelles/rapports/chiffert/reconversion-danseur.pdf)
- [10] CALMIER S, LORIAUX T, MÉTAYER Y ; BILLAUD A ET AL - Agrès de cirque. Conception et Fabrication. Paris : Édition HorslesMurs ; 2003 : 70 p.
- [11] BOURDOUXHE M, TOULOUSE G, GRANGER D - Étude exploratoire des problèmes musculo-squelettiques et des accidents chez les techniciens du cinéma et de la vidéo. Études et recherches. Rapport R-335. Montréal : IRSST ; 2003 : 134 p.
- [12] LEDOUX E, CLOUTIER E, OUELLET F, GAGNON I ET AL - Les risques du métier dans le domaine des arts de la scène. Une étude exploratoire. Études et recherches. Rapport R-555. Montréal : IRSST ; 2008 : 82 p.
- [13] Dossier: Le stress dans les pratiques artistiques. *Méd Arts*. 2003 ; 44 : 18-25.
- [14] CAUBET A - L'artiste est-il un travailleur ? *Arch Mal Prof*. 2002 ; 63 (6) : 485-87.
- [15] Mémento de la sécurité dans le spectacle vivant. Paris : Conseil national de la scénographie. Ministère de la Culture et de la Communication, Caisse régionale d'assurance maladie d'Ile-de-France ; 1998 : 63 p.
- [16] Des conventions « arbo » pour limiter les risques. Les arts de la scène sous les projecteurs. *Trav Bien-être*. 2002 ; 5 (5) : 29-31, 33-37.
- [17] Guide des obligations sociales liées à l'emploi d'artistes et de techniciens dans le secteur du spectacle vivant. Ministère du Travail, des Relations sociales, de la Famille, de la Solidarité et de la Ville, 2005 (www.travail-solidarite.gouv.fr/dossiers/travail/travail-illegal/travail-illegal-secteur-du-spectacle/guide-obligations-sociales-liees-emploi-artistes-techniciens-secteur-du-spectacle-vivant.html)

Suivi médical et santé au travail de salariés intermittents du spectacle par le Centre médical de la Bourse (CMB)

Comment assurer le suivi médical des salariés et mettre en place des actions effectives de prévention des risques professionnels dans un secteur hétérogène, composé essentiellement de très petites entreprises (TPE) dont l'activité est une activité de projets (souvent de projet unique), dont les postes de travail sont rarement situés dans les locaux de l'employeur, dont les « chantiers » sont le plus souvent éphémères et la co-activité quasiment la règle ?

C'est la problématique que le CMB doit continuer à résoudre, notamment dans le cadre de la réforme de la santé au travail.

Ce service interentreprises de santé au travail, créé en 1958, suit plus de 26 000 intermittents du spectacle en Ile-de-France (dont près de 8 000 artistes),

Un secteur économique atypique

Les spectacles vivants sont produits ou diffusés par des personnes physiques ou morales qui, en vue de la représentation en public d'une œuvre de l'esprit, s'assurent la présence physique d'au moins un artiste du spectacle percevant une rémunération. Les arts de base du spectacle vivant (théâtre, danse, musique, cirque) sont déclinés en modes d'expressions artistiques qui bien souvent s'interpénètrent : théâtre traditionnel, théâtre contemporain, arts de la rue, marionnettes, danse classique, moderne, contemporaine, de cabaret, musique classique, contemporaine, variétés, musiques actuelles, spectacles de cabarets, cirque traditionnel, cirque de création... Le spectacle vivant utilise en outre de plus en plus des techniques de l'audiovisuel : écrans, cinéma, captation...

Le spectacle vivant en chiffres

encadré a

- En 2005, le nombre d'établissements du spectacle vivant actifs s'établissait à 22 840, en hausse de 7 % par rapport à 2004 et 14 % depuis 2002.
- Leur effectif moyen est de 4 salariés.
- La moitié des établissements compte un salarié ou moins.
- 76 % sont des groupements de droit privé (associations) et 27 % sont situés en Ile-de-France.
- Par ailleurs, 93 075 structures n'ayant pas pour activité principale le spectacle vivant ont également employé des salariés intermittents du spectacle en 2005.
- Le secteur du spectacle vivant a employé 283 088 salariés en 2005.
- Ces salariés sont âgés en moyenne de 36 ans.
- 27 % d'entre eux travaillent en Ile-de-France où sont réalisées 40 % des heures de travail. 35 % y résident.
- Les salariés du spectacle vivant ont travaillé en moyenne 398 heures dans le secteur, mais la moitié d'entre eux y a effectué moins de 120 heures.
- Sur le plan salarial, on observe également une forte concentration des revenus puisque les 10 % qui gagnent le plus se partagent 52 % des revenus. En outre, environ 19 % des salariés du spectacle vivant ont perçu des indemnités chômage, celles-ci représentant, en moyenne, 56 % de leurs revenus.

Le spectacle enregistré en chiffres

encadré b

- En 2005, le nombre d'établissements actifs s'établissait à 9 381, en hausse de 5 % par rapport à 2004 et 15 % par rapport à 2002.
- Leur effectif moyen est de 10 salariés pour une médiane à 2.
- Un quart des établissements compte un salarié ou moins.
- 82 % d'entre eux sont des sociétés commerciales et 57 % sont situés en Ile-de-France.
- Le secteur de l'audiovisuel a employé 243 884 salariés en 2005.
- Ces salariés sont âgés en moyenne de 36 ans.
- 57 % d'entre eux travaillent en Ile-de-France où sont réalisées 71 % des heures de travail. 49 % y résident.
- Les salariés de l'audiovisuel ont travaillé en moyenne 611 heures dans le secteur, mais la moitié d'entre eux y a effectué moins de 179 heures.
- Sur le plan salarial, on observe une forte concentration des revenus sur un faible nombre de salariés puisque les 10 % qui gagnent le plus se partagent environ 50 % des revenus. En outre, environ 20 % des salariés de l'audiovisuel ont perçu des indemnités chômage, ces dernières représentant, en moyenne, 50 % de leurs revenus.

Les lieux d'exercice de ces arts sont très divers : salles de spectacles, chapiteaux, lieux polyvalents, églises, arènes, stades, rues, friches, appartements privés, plateaux de télévision, etc. (cf. encadré a).

Le spectacle enregistré quant à lui suppose un support pour sa diffusion. Cette branche est composée par la production cinématographique (production, coproduction, production déléguée, production exécutive), la production audiovisuelle, la télédiffusion, la radiodiffusion et la production phonographique.

Comme pour le spectacle vivant, ces secteurs d'activité produisent, exploitent, distribuent ou diffusent des œuvres de l'esprit : films de cinéma ou de télévision, films d'animation, programmes de flux ou de stocks, documentaires, phonogrammes, etc. (cf. encadré b).

Des salariés polyvalents et flexibles

Les deux secteurs du monde du spectacle emploient une forte proportion de salariés intermittents du spectacle. Ceux-ci se distinguent par la multiplicité et la grande hétérogénéité de leurs employeurs ainsi que par leurs conditions de travail :

- des lieux de travail multiples et souvent temporaires, parfois dans des conditions extrêmes ou atypiques ;
- des salariés souvent polyvalents et pouvant travailler dans plusieurs secteurs du spectacle, voire dans d'autres secteurs économiques ;
- une co-activité omniprésente dans le spectacle et, par exemple sur un plateau de tournage, où il n'est pas toujours facile de déceler qui emploie qui, avec par ailleurs, une variabilité parfois au quotidien des intervenants en raison, par exemple, d'un changement de lieu ou de phase de travail ;
- des spectacles ayant très rarement lieu au siège de l'employeur, et des déplacements fréquents, de plus ou moins

Des salariés flexibles aux compétences diverses

encadré c

● En 2005, pour les deux secteurs, la Caisse des Congés spectacles indique que la durée moyenne d'un contrat de travail était de 4,3 jours, le nombre moyen de contrats annuels est de 14,3, le montant du salaire moyen journalier de 206 € et la rémunération annuelle moyenne de 12558 € (contre 16612 € en 1987 *)

● En 2005, l'ANPE dénombrait 135397 demandeurs d'emploi se répartissant en 78992 artistes et 56461 techniciens.

Répartition des artistes :

- Artistes dramatiques	21 577	57 % résident en Ile-de-France
- Artistes de la musique et du chant	32 908	30 % résident en Ile-de-France
- Artistes de la danse	6 793	42 % résident en Ile-de-France
- Artistes du cirque et du music hal	14 255	23 % résident en Ile-de-France

Répartition des principales filières de techniciens :

- Professionnels du son	10 725	43 % résident en Ile-de-France
- Professionnels de l'image	7 129	56 % résident en Ile-de-France
- Professionnels de l'éclairage	5 194	36 % résident en Ile-de-France
- Professionnels du décor	8 519	49 % résident en Ile-de-France
- Professionnels du costume	2 341	53 % résident en Ile-de-France
- Professionnels de la coiffure et du maquillage	1 823	68 % résident en Ile-de-France
- Professionnels du montage	5 368	72 % résident en Ile-de-France
- Professionnels de la production	14 608	59 % résident en Ile-de-France

* Les chiffres indiqués dans la présente note émanent de la Commission permanente sur l'emploi du Conseil national des professions du spectacle. Les montants en euros émanent de la Caisse des congés spectacles sont donnés en euros constants 2004.

longue durée, impliquant des découchés que ce soit en France ou à l'étranger.

Compte tenu de ces spécificités, il est difficile, pour les médecins du travail, d'assurer un suivi des salariés sur leurs lieux de travail et de rencontrer leurs employeurs (cf. encadré c).

Un suivi médical sur mesure

Les salariés intermittents changent d'employeurs au cours de la même année. Ces employeurs ne peuvent pas prendre rendez-vous pour la visite médicale périodique, comme le stipule le Code du travail.

La consultation a le plus souvent lieu hors du temps de travail, contrairement aux salariés des autres secteurs d'activité. Ainsi, le médecin du travail voit en visite des salariés :
- qui sont la plupart du temps en période de chômage ou sans travail, certains d'entre eux n'ayant pas ou plus de droits pour bénéficier de l'assurance chômage ;
- exerçant successivement ou concomitamment plusieurs métiers ... alors que le Code du travail pose l'obligation pour le médecin du travail de s'assurer de l'aptitude à un poste de travail précis.

Organisé dès 1958 pour répondre aux spécificités du suivi de la santé au travail des intermittents du spectacle, le CMB doit s'adapter désormais aux objectifs portés par la réforme de 2004.

C'est dans ce but que le CMB s'est rapproché des branches du spectacle afin d'organiser avec elles le suivi de la santé au travail des intermittents du spectacle sur le plan national en entérinant un certain nombre de pratiques en vigueur depuis de nombreuses années et en créant les conditions d'un meilleur suivi dans le futur. Ceci a conduit en février 2009 à la signature d'une ADEC (Action pour le développement de l'emploi et des compétences) ayant pour objectif la sécurisation du parcours professionnel des intermittents du spectacle.

Par ailleurs, un accord national interbranches a été signé en juillet 2009 par les partenaires sociaux représentatifs du spectacle, vivant et enregistré (cf. encadré d).

L'accord collectif national interbranches relatif à la santé au travail des salariés intermittents du spectacle

Cet accord a été signé en juillet 2009 par les partenaires sociaux du spectacle.

Il entérine, précise ou améliore l'existant en matière de :

- modalités d'adhésion des employeurs de salariés intermittents du spectacle ;
- périodicité du suivi médical des salariés intermittents du spectacle en confirmant la périodicité annuelle de la visite médicale, tout en précisant, aussitôt, que cette forme de surveillance annuelle pourra cependant évoluer et intégrer au mieux les différents personnels médicaux ;
- convocation annuelle des salariés intermittents du spectacle qui doivent prendre directement rendez-vous avec leur service de santé au travail ;
- aptitude délivrée par rapport à des métiers dans la limite de trois.

Il crée une nouvelle instance et un outil d'observation

L'article 5 de l'accord précise « ... la spécificité des emplois des intermittents du spectacle et la volonté des partenaires sociaux de mettre en place une politique de prévention primaire de branche, qui, au-delà de la réparation du dommage, vise le maintien dans l'emploi, la prévention du handicap, physique, psychique ou social, et participe à la sécurisation des parcours professionnels, implique une présence forte de ces partenaires sociaux au sein du CMB. La création d'un Conseil de gestion des intermittents du spectacle... serait à même de répondre à cet objectif ».



L'Action pour le développement de l'emploi et des compétences (ADEC) du spectacle vivant

encadré d

- En février 2009, le CMB a signé un projet d'engagement avec les partenaires sociaux de la branche du spectacle vivant, mais également avec les organismes sociaux de cette branche, les ministères de la Culture, du Travail et la Direction générale du travail (DGT).
- L'ADEC du spectacle vivant comprend quatre axes d'actions :
 - Axe 1 : Améliorer la connaissance du marché du travail et renforcer le lien emploi/formation ;
 - Axe 2 : Optimiser les pratiques d'emploi ;
 - Axe 3 : Adapter et développer les compétences des salariés et concourir à la construction des parcours professionnels ;
 - Axe 4 : Développer une politique de prévention pour préserver la santé et la sécurité des salariés.
- Ce dernier axe se décline en deux actions :
 - la première action concerne les salariés : prévenir les pathologies professionnelles lors de l'exercice du métier ;
 - la deuxième action visant à aider les employeurs à évaluer et maîtriser les risques professionnels.
- Les médecins du travail et les IPRP du CMB sont en train d'élaborer des fiches médico-professionnelles en liaison avec le CISME sur la base des priorités définies par la branche du spectacle. Par ailleurs, deux groupes de travail initiés par le CMB élaborent un guide destiné aux danseurs (sortie prévue en novembre 2009) et un autre destiné aux artistes de cirque. D'autres guides devraient voir le jour en 2010 (artistes du chant, techniciens du décor notamment).
- Ces populations sont confrontées à des problématiques d'usure physique ou à l'exercice d'une profession soumise à des risques CMR mais également à la quasi absence de prévention primaire compte tenu des spécificités de l'emploi intermittent.
- Ces guides se veulent pragmatiques et didactiques. En laissant le soin aux salariés de mentionner, par écrit, un certain nombre d'informations sur sa santé et son parcours professionnel ou de formation, les guides sont une aide à la réflexion et à la prise de recul du salarié tant sur sa santé que sur sa vie professionnelle.
- Cet outil a également pour objectif d'assurer une traçabilité des problèmes rencontrés au cours de la carrière du salarié qui peut aider un médecin à mieux comprendre son patient.

Les nouveaux statuts du CMB ont donc créé un Conseil de gestion des intermittents du spectacle, instance paritaire (nombre identique de représentants employeurs et de représentants salariés) dont les membres seront désignés dans chacun des collèges par les organisations d'employeurs et de salariés représentatives du secteur du spectacle.

L'accord prévoit également la création de l'Observatoire de la santé au travail des artistes et des techniciens du spectacle – LOBSTATS, qui aura pour mission d'assurer le suivi médical professionnel des salariés intermittents du spectacle et de fournir aux employeurs, aux élus et salariés mandatés, une aide à l'évaluation des risques. Le suivi collectif de la population devrait produire des statistiques sur les dommages et les astreintes subis et alimenter le processus d'évaluation des risques.

Enfin, l'accord prévoit la mise en place, par le CMB, d'antennes autonomes et entérine un modèle d'accord pouvant intervenir entre le CMB et un service interentreprises de santé au travail (SIST) de région lorsque la mise en place d'antennes autonomes ne sera pas possible.

Dans un souci de coordination et d'opérationnalité, cet accord cadre national s'articule également avec les accords et les dispositifs régionaux en particulier avec ceux qui fixent les politiques et les engagements territoriaux.

En conclusion, la médecine du travail a un rôle important à jouer en matière de préservation de la santé au travail et de sécurisation des parcours professionnels des intermittents du spectacle, mais également en matière de structuration professionnelle de la branche du spectacle. C'est dans cette voie que le CMB s'est engagé avec l'appui des partenaires sociaux et des pouvoirs publics. Il s'agit d'une démarche qui donnera des résultats sur le long terme. Elle demande un grand effort de restructuration organisationnelle du CMB, la mise en place d'un plan de formation ambitieux s'étalant sur au moins trois ans et l'adhésion de tous et, en premier lieu, de ses médecins du travail.